



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

No. de référence de la CNER: 08MN053
Certificat de projet no. 005. Modification no.005

La Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions modifie le certificat no. 005 du projet Mary River de la Baffinland Iron Mines Corporation en ajoutant la modification no.005 pour la « Proposition de maintien des activités »

CAMBRIDGE BAY, NU – 17 novembre 2023 : Suite à l'approbation, par les ministres compétents, de la recommandation de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (la CNER ou la Commission) d'autoriser la réalisation de la « Proposition de maintien des activités » (PMA) conformément aux modalités et conditions révisées, la CNER a délivré à la Baffinland Iron Mines Corporation (la Baffinland) une version remaniée du certificat du projet, soit le certificat no.005, modification 005.¹ Cette PMA est une modification du projet Mary River préalablement approuvé (no. de référence 08MN053 de la CNER). Les modifications apportées aux modalités et conditions du certificat no.005, amendement 5, traduisent les recommandations de la Commission², telles qu'approuvées par les ministres des Affaires du Nord, d'Environnement et Changement climatique, de Pêches et des Océans, de Transports Canada et de Ressources naturelles Canada (les ministres compétents) et communiquées par le ministre des Affaires du Nord dans sa lettre³ du 17 octobre 2023.

Depuis 2018, la Baffinland a obtenu plusieurs autorisations à court terme pour transporter chaque année jusqu'à six (6) millions de tonnes (Mt/a) de minerai de fer à partir de la mine Mary River et le long de la route d'approvisionnement via Mine Inlet. Au début de 2023, la Baffinland a soumis une « proposition de maintien des activités » (PMA), visant à prolonger la production et le transport de 6 Mt/a jusqu'au 31 décembre 2024; elle a également demandé une souplesse opérationnelle pour expédier par voie maritime plus de 6 Mt/a (jusqu'à 0.9Mt/ supplémentaires), soit le « minerai qui serait resté bloqué au port ⁴» lors de la précédente saison de navigation.

La Commission a recommandé que la PMA puisse aller de l'avant tout en prévenant ou limitant de possibles, importants et néfastes effets écosystémiques et socioéconomiques, comme le prescrit l'alinéa 112 (6)(a) de la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut* et à condition que les révisions qu'elle a recommandées soient apportées aux conditions et modalités 28, 35, 76, 82, 83(a), 85, 99, 101, 150, 179(a) et 179(b) du certificat de projet. Suite à l'examen et à la consultation avec les gardiens des droits des Inuits (Nunavut Tunngavik Inc. et la Qikiqtani Inuit Association), les recommandations de la Commission ont été approuvées par les ministres compétents. Dans sa lettre, le ministre responsable a également ordonné à la Commission d'organiser un atelier multipartite dans le but de d'établir un cadre global d'évaluation des effets cumulatifs destiné à guider l'évaluation des futures modifications du projet et à actualiser les plans d'atténuation et de surveillance relevant du certificat de projet.

Le 3 novembre 2023, la CNER a organisé l'atelier sur le certificat de projet afin de discuter non seulement des clarifications à apporter aux modalités et conditions révisées du certificat de projet no.005, modification no.005 mais encore de leur mise en vigueur. Clarifier et de discuter des précisions et de la mise en vigueur. La CNER a également invité les organes de réglementation à lui soumettre leurs premiers commentaires en ce qui a trait au calendrier et à la logistique de

¹ Le certificat de projet no.005, modification 005, est disponible sur le Registre public de la CNER, <https://www.nirb.ca/>, référence no. 347553.

² Le rapport Réexamen *et recommandations*, publié le 13 septembre 2023 par la CNER est disponible sur le Registre public de la CNER, <https://www.nirb.ca/>, référence no. : 347145

³ La correspondance du ministre est disponible sur le Registre public de la CNER, <https://www.nirb.ca/>, référence no. : 347422

⁴ "Minerai bloqué", minerai transporté par camion jusqu'à Milne Inlet et entreposé sur le remblai de lixiviation mais qui n'a pu être expédié par voie maritime au cours de la saison de navigation.

l'atelier sur le cadre d'évaluation des effets cumulatifs. Au cours des semaines à venir, la Commission enverra aux parties prenantes des instructions supplémentaires sur les prochaines étapes de la planification de cet atelier. La CNER restera en contact avec les organismes de réglementation afin d'appuyer le subséquent processus de délivrance de permis inhérent aux changements apportés dans les activités du projet Mary River, tels qu'approuvés au titre de la PMA. La CNER continuera de collaborer avec la Baffinland pour surveiller le projet, tel que modifié conformément aux exigences des lois applicables et des modalités et conditions énoncées dans le certificat de projet no.005, modification no.005.

La CNER remercie les collectivités du Nord de l'île de Baffin, les organismes de réglementation, la Baffinland ainsi que les autres parties intéressées par l'évaluation de la « proposition de maintien des activités » et par le programme de surveillance continue de la CNER pour le projet Mary River, du temps et des connaissances qu'ils ont bien voulu partager.

Les documents afférant au certificat de projet no.005, modification 005 et à la proposition de maintien des activités de la Baffinland Iron Mines Corporation, sont disponibles en ligne sur le registre public de la CNER à l'adresse www.nirb.ca/project/125767.

Sincèrement,



Kaviq Kaluraq

Présidente

Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions

Pour plus de détails, les médias peuvent contacter :

Ryan Barry, directeur général par *intérim*

Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions

rbarry@nirb.ca